

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

RÉDUCTION DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 632)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier,
M. Oberti, Mme Pantel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Compléter la première phrase par les mots :

« ainsi que sur le nombre de personnes bénéficiant de la gratuité de ces frais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure, dans le rapport remis par le Gouvernement au Parlement, une évaluation du nombre de personnes bénéficiant du dispositif de gratuité ouvert par la proposition de loi, permettant ainsi d'apprécier son efficacité et son effet réel.